



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT SENIORS, C.D.M. ET ANCIENS 2026/2027

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, des compétitions intitulées « Championnat de District » en Seniors, C.D.M. et Anciens réservées aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces compétitions.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section A « Seniors ».

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Tout club engageant une ou plusieurs équipes après le 30 juin de la saison à venir, sera versé dans la dernière division si des places restent disponibles.

Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le championnat de District « seniors » du dimanche après-midi se joue par matchs "aller" et "retour". Ceux-ci ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve :

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.4 - Dispositions particulières : obligations montées et descentes

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

(Pour les montées et descentes, voir l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football).

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 - Réserve

6.3 - Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le district des Hauts-de-Seine de football. Le coup d'envoi des matchs est fixé suivant les horaires possibles précisés à l'Annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

(Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

6.4 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour la durée de la saison en cours.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

Les clubs pourront éventuellement, via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions Départementale (article 10.3 du RSG.).

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et ou d'horaire exceptionnel) par la commission centrale des compétitions départementales pour tous les cas.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions Départementales (article 10.3 du RSG.).

Elles ne sont pas valables pour les deux dernières journées de championnat en D1 Seniors et pour la dernière journée de championnat pour toutes les autres divisions des 3 catégories.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

La participation des joueurs de catégorie « U17 » en catégorie Seniors (sous réserve de leurs sur-classements dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération

Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.
Elle est interdite dans le championnat C.D.M.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les ballons sont de Type 5 (Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football).

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et de l'annexe 15 de ce même règlement.

Dans le championnat « Anciens », pour les divisions allant de la D2 à la D5 :

Le District autorise qu'un arbitre assistant puisse être remplacé à tout moment par un joueur licencié qui alors ne pourra plus reprendre sa place de joueur. Il en sera de même pour l'arbitre assistant qui deviendrait joueur. Dans les deux cas, le changement devient irréversible et ne pourra être effectué qu'une fois au cours de la rencontre sauf en cas de blessure de l'arbitre central ou de l'arbitre assistant.

Cette faculté est interdite dans la division D1.

Article 13 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Pour toutes les divisions dans toutes les catégories, la feuille de match informatisée doit être, obligatoirement, utilisée (Cf. art.13 et suivant du R.S.G et annexe 13).

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Des délégués officiels pourront être désignés par le District (comité ou commissions) à la charge d'un ou des deux clubs. Les modalités de règlement sont prévues à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football et à l'annexe 15.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Seniors, Anciens et C.D.M. du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football.

La présence à la Soirée des AS qui récompense les clubs champions de leur championnat est également considérée comme obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements Sportifs Généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables aux championnats seniors, CDM ou Anciens du dimanche.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

